Réalisation d'examen de biologie médicale sans ordonnance

L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale autorise la réalisation d'examens de biologie médicale sans prescription médicale.

Ces examens sont à votre charge et non remboursables.

Les biologistes sont à votre écoute pour vous conseiller dans le choix des examens les plus pertinents dans le cadre de la prévention, du dépistage ou du suivi d'une maladie.

Nous ne pourrons toutefois pas accéder à toutes vos demandes, en particulier
- si un examen biologique nécessite obligatoirement un examen clinique préalable et/ou une prescription adaptée,
- si votre demande est contraire à la déontologie ou aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les résultats des examens ne seront remis qu'à vous-même et en main propre (et éventuellement transmis à un médecin cf. demande ci-dessous).

A renseigner et à signer par le patient

Nom : …….……. Prénom : …….…….

Analyses demandées : …….…….…….…….…….

- ✓ J'ai été informé de la signification de mes résultats d'examens et de leurs conséquences
- ✓ Je demande que mes examens de biologie en date du :……. soient transmis au Docteur …….
- ✓ Je ne désire pas que mes examens de biologie en date du : …… soient transmis à un médecin.

Date :…….
Signature patient :

Signature biologiste :

Formulaire à scanner et à intégrer dans le dossier patient TDNexlab